



Commune de  
Villorsonnens

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE EXTRAORDINAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2011, A 20H00  
A LA HALLE POLYVALENTE ,  
A ORSONNENS**

Présidence :	M. François Wicky, Syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	64 citoyens actifs
N'ayant pas le droit de vote :	une personne
Excusés :	Mme Elisabeth Bifrare & M. Gilbert Crausaz
Scrutateurs :	MM. Frédéric Bifrare & Pascal Kolly

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle n° 38 du 23 septembre 2011
- le bulletin communal n° 30
- l'affichage aux piliers publics
- le site Internet.

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de l'intérêt porté à la commune. Il ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

## TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2011. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: [www.villorsonnens.com](http://www.villorsonnens.com)
2. Mode de convocation des assemblées communales
3. Elections des membres
  - de la Commission financière
  - de la Commission d'aménagement
  - de la Commission de naturalisation
4. Délégations de compétence pour :
  - vente de terrain
  - groupement volontaire des forêts
  - disponibilité financière jusqu'à concurrence de Fr. 35'000.00 par année pour la législature 2011-2016
5. Echanges de terrain
6. Investissements :
  - réfection de l'installation de chauffage à l'école de Villarsiviriaux
  - création d'allées goudronnées dans les cimetières d'Orsonnens et Villarsiviriaux
  - installation de beamers fixes dans les classes
7. Divers

Aucune remarque ou observation n'étant formulée quant au mode de convocation et à l'ordre du jour, l'assemblée peut officiellement délibérer.

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

**1. Le procès-verbal** de l'assemblée communale ordinaire du 28 mars 2011 ne suscitant aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

### **2. Mode de convocation des assemblées communales**

Conformément à l'art. 12, al. 1<sup>bis</sup> de la Loi sur les communes, « l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la période administrative, du mode de convocation valable pour toute la durée de cette période ».

Pour la période législative 2011-2016, le Conseil communal propose de poursuivre le mode de convocation actuel soit :

- avis dans la Feuille Officielle
- affichage aux piliers publics
- envoi du bulletin communal en tout-ménage et non par courrier individuel
- site internet.

- Ce mode de convocation est accepté à l'unanimité.

### **3. Elections des membres des commissions**

En vertu de l'art. 10, al. 1, lettre o de la Loi sur les communes, « l'assemblée communale élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi ». Pour Villorsonnens, l'assemblée se prononce pour :

#### ***a) la Commission financière***

Trois membres ayant siégé durant la période précédente acceptent de se représenter pour un nouveau mandat : MM. Pierre Boivin, Pascal Berset et Pierre-Alain Berset. Pour compléter cette commission composée de 5 membres, M. Charles Moullet propose M. Rafaël Serna et M. Christian Chammartin propose Mme Murielle Chammartin.

- L'assemblée élit ces 5 personnes par acclamation.

M. Wicky remercie les membres démissionnaires pour leur engagement soit M. Benoît Perroud et Mme Claudia Defferrard.

#### ***b) la Commission d'aménagement***

composée de 5 personnes, dont 2 conseillers communaux, MM. Denis Repond et Jean Bertschi, doit encore se pourvoir de trois autres membres. MM. Joël Berset-Oberson, Jérôme Page et Dominique Perritaz se représentent pour un nouveau mandat.

- L'assemblée élit ces 3 personnes par acclamation.

#### ***c) la Commission de naturalisation***

Pour cette commission, également composée de 5 membres dont 2 conseillers communaux, Mme Véronique Liechti et M. Fabrice Berset, 3 personnes accepteraient un nouveau mandat soit : M. Jean-Claude Simon, Mmes Elisabeth Raboud & Elisabeth Bifrare, cette dernière s'étant excusée par écrit pour son absence à l'assemblée.

- L'assemblée élit ces 3 membres par acclamation.

### **4. Délégations de compétence**

Selon l'art. 10, al. 2 de la Loi sur les communes, « l'assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder à diverses opérations dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la période administrative ». Pour rappel, le Conseil communal ne vote pas sur ces points.

1. **La délégation de compétence** pour les ventes de terrain en zone à bâtir est nécessaire au Conseil communal afin de pouvoir répondre rapidement à une éventuelle offre. Il va sans dire qu'il s'engage à vendre ces parcelles à un prix raisonnable, en fonction des particularités de situation, de configuration, d'affectation, de topographie du terrain.

- a) art. 341 de Villargiroud, au Montilier, parcelle d'env. 1'890 m<sup>2</sup> ;
- b) art. 430 de Villargiroud, au Village, 2 parcelles d'une surface respectivement de 689 m<sup>2</sup> et 745 m<sup>2</sup> ;
- c) art. 591 et 592 de Villarsiviriaux, situés à côté du café au lieu-dit « Derrey-l'Hotau », de 1'134 m<sup>2</sup> et 522 m<sup>2</sup> ;
- d) art. 472 d'Orsonnens, en Champbovon, parcelle en zone d'activité de 7'754 m<sup>2</sup>.

- L'assemblée accepte cette délégation de compétence par 57 voix.

2. **Une délégation de compétence** est demandée pour les regroupements volontaires de parcelles de forêts situées sur le territoire de Villorsonnens.

En cas de proposition de regroupement de parcelles forestières, le Conseil communal aimerait pouvoir répondre rapidement à une situation qui améliorerait le cadastre parcellaire de la forêt et, par analogie, en faciliterait les travaux d'exploitation et d'entretien. Le Conseil communal s'engage à ne pas provoquer ni à dévaloriser une situation.

#### Question

Si un regroupement de forêts se réalisait, M. Régis Defferrard aimerait savoir si c'est sur la base d'une demande d'un intéressé ou si c'est sur des propositions de l'inspecteur forestier. Dans ce dernier cas, est-ce qu'une assemblée serait convoquée ?

M. Wicky lui répond que ça n'est pas du ressort de l'assemblée communale. Un regroupement peut se faire avec des intéressés ou entre des privés. Mais il faut savoir qu'un propriétaire est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange faite par l'inspecteur forestier.

- L'assemblée accepte cette délégation de compétence par 57 voix.

3. Le Conseil communal présente une nouvelle **délégation de compétence dite financière** jusqu'à concurrence de Fr. 35'000.00 par année pour la législature 2011-2016.

En effet, il arrive que le Conseil communal soit confronté à des propositions d'achat, de réfection, d'aménagement et doive reporter l'objet à une prochaine assemblée communale étant donné qu'il n'a pas la compétence financière pour y répondre rapidement.

Pour améliorer cette situation, le Conseil communal soumet à l'approbation de l'assemblée le montant de Fr 35'000.00.

#### Question

M. Emmanuel Chassot demande si ce montant serait à disposition par objet ou par année.

M. Wicky précise que c'est un montant de 35'000.00 maximum par année. Pour un supplément, une assemblée doit être convoquée.

- L'assemblée accepte cette délégation de compétence par 56 voix.

## 5. Echanges de terrains

Afin de faciliter l'utilisation de terrain à bâtir ou d'améliorer la structure d'une exploitation agricole, quelques propriétaires privés souhaitent effectuer un arrangement avec la commune.

M. Wicky cite les art. 21 pt <sup>1</sup> et 65 de la Loi sur les communes stipulant que les personnes, ainsi que leur famille, concernées par ces objets doivent se récuser pour les délibérations et le vote.

- a) Pour le 1<sup>er</sup> objet, les enfants de **M. Gilbert Crausaz** se récuse et Mme Nicole Dévaud, conseillère communale, présente la demande d'échange avec le soutien des plans présentés au beamer.

M. Crausaz construit un rural avec habitation sur les hauts de Villarsiviriaux. Afin de rationaliser au mieux son exploitation, M. Crausaz a fait la demande pour échanger les parcelles communales qu'il loue déjà contre du terrain situé au lieu-dit « En Lochu » dont il est propriétaire. La différence de surface résulte de la topographie du terrain. Le géomètre définira précisément les superficies. Le prix licite a été calculé par l'Autorité foncière cantonale. La transaction est proposée de la façon suivante :

*« La Commune cède à M. Gilbert Crausaz les art. 481aaa, 482, 483 et 484 et acquiert les art. 211, 39, 64b, 378 et 296. »*

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du demandeur.

### **Questions**

M. Jean-Pierre Berset informe que sur la parcelle en dessous de la route, il a une source privée qui doit être inscrite au Registre foncier.

Il ne comprend pas pourquoi la commune envisage d'échanger le terrain situé en Pragy sur lequel il y a un réservoir communal et pour lequel des servitudes sont inscrites.

M. Repond confirme qu'un réservoir communal d'env. 20'000 litres se trouve sur le terrain de Pragy. Il est alimenté par le trop-plein des sources de la commune de Romont qui nous est redevable de 8 litres/minute. Cette eau n'est pas consommable, elle alimente seulement le pâturage de La Montagne.

M. Berset suppose qu'en cas d'amélioration des sources, cette eau pourrait être utilisée pour les chalets. Par conséquent, cette parcelle devrait rester propriété de la commune puisqu'une infrastructure y est située et qu'elle alimente en eau le pâturage de la Montagne.

Pour cette transaction, Mme Dévaud propose de situer précisément l'endroit sur lequel se trouve le réservoir puis de diviser le parchet de manière à ce que le réservoir et les sources d'alimentation restent sur le terrain communal.

M. Dominique Perritaz est d'avis que la commune devrait garder l'acquis de ce réservoir et des sources.

M. Jean-Pierre Berset n'est quant à lui pas favorable à cet échange.

- Sous réserve que le terrain soit divisé différemment et que le réservoir reste propriété de la commune avec les sources d'alimentation, l'assemblée accepte cet échange avec 55 oui / contre-épreuve 2 / 7 abstentions.

Le 2<sup>ème</sup> objet concerne la demande de **M. Jean-Luc Berset**, propriétaire d'une grange/étable à Villarsiviriaux, au lieu-dit La Buchille. Le terrain environnant est un parchet communal qu'il exploite déjà et dont la limite passe devant la porte de l'écurie. M. Berset souhaiterait échanger l'art. 160 d'une surface de 5'600 m<sup>2</sup> contre l'art. 477 de 9'400 m<sup>2</sup> afin d'assurer un avenir plus serein à l'utilisation de ce rural. Les surfaces précises seront calculées par le géomètre. Pour compenser la différence de surface, la commune lui vendra 3'000 m<sup>2</sup> se trouvant autour de sa grange. La valeur des terrains a été calculée par l'Autorité foncière cantonale.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du demandeur.

**Question :**

En acquérant l'art. 160 et pour revenir à l'échange précédent, M. Bertrand Aeberhard demande si la commune ne devrait pas rester entièrement propriétaire de la parcelle sur laquelle il y a le réservoir et proposer l'art. 160 à M. Crausaz.

Mme Dévaud dit que ce serait une possibilité mais que cette parcelle ne jouxterait pas sa propriété.

M. Wicky rend attentif au fait que l'assemblée doit se prononcer sur la proposition du Conseil communal et non pas sur une nouvelle proposition.

- Plus de question n'étant posée, l'assemblée accepte l'échange proposé par 56 oui / contre-épreuve 1 / 3 abstentions.

b) Pour l'échange suivant, **M. Jean Bertschi** et sa famille se récusent. Le terrain proposé se situe en zone à bâtir à Chavannes-sous-Orsonnens. Afin de faciliter l'infrastructure nécessaire à l'implantation de constructions sur sa parcelle art. 525 à Chavannes, l'intéressé propose un échange avec la parcelle communale art. 543da (école). Il s'agit d'un échange à valeur égale de 157 m<sup>2</sup>, sans soulte.

Le Conseil communal a obtenu de MM. Bertschi et Bard un droit de passage piétonnier d'un chemin d'environ un mètre de large, déplaçable, sur l'art. 525. Cet arrangement serait très profitable pour la commune qui pourrait ainsi réaliser un sentier facilitant le délicat passage du carrefour du village vers l'école. L'inscription de la servitude au Registre foncier ainsi que la réalisation de l'ouvrage seront à charge de la commune.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du demandeur.

### **Question**

M. Jean-Claude Defferrard fait remarquer que cette proposition est une très bonne solution pour éviter le virage au centre du village.

M. Aeberhard demande si l'accès à cette zone ne pourrait pas se faire par le chemin actuel, en dessus du pré de l'école.

M. Wicky n'est pas sûr que cette proposition soit favorable et pense qu'on n'aurait pas l'autorisation des services cantonaux.

- L'assemblée vote cet échange à valeur égale de 157 m<sup>2</sup> par  
55 oui / contre-épreuve 0 / 4 abstentions

## **6. Investissements**

- a) M. Michel Phillot, Conseiller communal, expose le sujet de la **réfection de l'installation de chauffage à l'école de Villarsiviriaux**.

Datant d'une quarantaine d'année, l'ensemble de l'installation de chauffage du bâtiment de l'école de Villarsiviriaux se trouve malheureusement en piteux état et les travaux doivent être réalisés avant la saison hivernale. Vue l'urgence de la situation, une seule solution est proposée ; il s'agit de remettre une installation de chauffage à mazout pour un montant de Fr. 35'000.00 env.

### **Question**

M. Dominique Perritaz demande si la commune a pensé à équiper le bâtiment d'un chauffage à pellets au lieu du mazout car ce genre d'installation est facilement et rapidement réalisable. C'est actuellement la meilleure solution pour transformer une installation au mazout et le pellet est plus avantageux.

M. Phillot précise qu'il n'est pas possible d'attendre, que le changement doit se faire maintenant.

M. Perritaz dit que le délai ne poserait pas de problème.

M. Wicky demande à l'assemblée de voter le financement de Fr. 35'000.00 et le choix du système de chauffage sera discuté au conseil.

Mode de financement : liquidités communales

### **Rapport de la Commission financière**

L'investissement prévu par le Conseil communal de Fr. 35'000.00, montant basé sur les documents et justificatifs, est supportable pour la commune et le mode de financement judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 35'000.00.

- Vote de l'assemblée : oui 64 / contre-épreuve 0

**b) M. Fabrice Berset, Conseiller communal, présente le point relatif à la création d'allées goudronnées dans les cimetières d'Orsonnens et Villarsiviriaux.**

Plusieurs personnes ont sollicité la commune pour que des accès stabilisés soient réalisés dans les cimetières. En effet, nous n'avons pas de plate-forme, de passage goudronné ou pavé pouvant faciliter les déplacements notamment pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou en chaise roulante.

Le Conseil communal est en possession d'une offre globale de Fr. 18'000.00 pour les deux secteurs de la commune.

Mode de financement : liquidités communales

### **Question**

A la demande de M. Henri Guillaume, il est répondu que la largeur de l'allée ferait 1,20 m.

M. Pascal Berset aimerait connaître le système le meilleur marché entre le goudronnage et le pavage car une allée en pavés est plus esthétique.

Sur la base de renseignements, M. Fabrice Berset précise que le coût est plus onéreux pour les pavés. Cependant, si on tient compte du prix et de l'entretien, il nous est conseillé de goudronner.

M. Georges Defferrard pense qu'il ne faut pas toujours regarder le prix et qu'il faudrait poser des plaques bétonnées ou des pavés mais pas goudronner.

M. Perritaz pense également que des plaques de ciment se marieraient mieux avec le gravier.

M. Boivin pense que c'est typiquement l'occasion de renvoyer ce sujet, de le réétudier et de le reprendre à une prochaine assemblée. Ainsi des offres avec plusieurs variantes pourraient être proposées.

- Le Conseil et l'assemblée acceptent cette proposition de renvoi afin d'étudier plus précisément ce projet.

- c) Mme Véronique Liehti, Conseillère communale, présente une demande des enseignants. Celle-ci consisterait à poser des **beamers dans les salles de classes de Villarsiviriaux et d'Orsonnens**. Un appareil est déjà installé à Villargiroud. Par contre, la mise en place d'un beamer à l'école de Chavannes sera réalisée une fois que les travaux de réfection de la salle de classe auront été exécutés.

Le montant de l'équipement soit, l'achat des beamers avec installations et remises en état des plafonds dans lesquels ils seront insérés, s'élève à Fr. 17'000.00.

Mode de financement : liquidités communales

### **Rapport de la Commission financière**

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable pour la commune et le mode de financement judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 17'000.00.

- L'assemblée accepte cet investissement par 63 voix.

### **7. Divers**

\* M. Emmanuel Chassot revient sur les échanges de terrain et plus particulièrement sur sa propre demande faite il y a quelques années et à laquelle la commune lui avait répondu ne pas vouloir créer de précédent.

Mme Nicole Dévaud, Conseillère communale, précise qu'à ce moment-là la commune avait constaté que le dossier présentait améliorerait la forme des terrains mais pas l'exploitation par rapport au rural. Le Conseil avait décidé de ne pas s'immiscer dans un échange de terrain privé.

M. Wicky souligne que le parchet qui était convoité se situe entre la propriété de Luc Grossenbacher et Albert Equey, et que dans l'éventualité d'un développement du quartier, un bassin de rétention devrait être réalisé selon les services de l'Etat. Ce parchet doit rester à la commune afin qu'elle n'ait pas d'ennui à ce niveau.

M. Wicht indique aussi que sur ce parchet, il y a une source d'eau appartenant à M. Raphaël Magnin.

M. Chassot n'est pas tout à fait satisfait de la réponse car un bassin de rétention n'utiliserait qu'une toute petite surface.

\* M. Georges Defferrard fait remarquer que le mur du jardin à l'entrée du village de Villargiroud, propriété de l'hoirie Berset, masque la visibilité et rend cet endroit délicat et dangereux.

M. Wicky adhère à cette idée et dit que la commune a déjà parlé avec l'hoirie à ce sujet mais le prix demandé était trop élevé. Le Conseil essaiera de trouver une solution.

\* M. Georges Defferrard souhaiterait que la commune acquière des abonnements CFF.

M. Wicky prend note de la demande et la situation sera analysée. Il faut tout de même savoir qu'un seul abonnement revient à env. Fr. 10'000.00 et qu'une carte journalière est vendue env. Fr. 40.00.

M. Pascal Kolly trouve aussi que c'est une très bonne proposition et qu'il faudrait que la location puisse se faire par internet.

\* M. Bertrand Aeberhard aimerait savoir si cet hiver il y aura de nouveau des panneaux « service hivernal réduit » qui lui donnent de « l'urticaire ». Il informe que tous les deux jours il y a des camions qui passent et il craint fort des conséquences qui pourraient survenir en cas d'accident. Il trouve que les personnes habitant un peu à l'extérieur sont pénalisées et cataloguées ; que les économies ne sont pas bien pensées à cet effet.

M. le Syndic dit que la situation sera revue et rediscutée en conseil.

M. Georges Defferrard estime que les citoyens paient des impôts, qui n'auraient jamais dû être baissés, mais veulent aussi des services.

\* M. Germain Julmy a constaté que le frêne en face du café d'Orsonnens est dans un très mauvais état.

M. Christian Chassot affirme que cet arbre est complètement pourri et qu'il appartient à un privé. M. Bertschi prend note.

\* M. Aloys Berset aimerait connaître l'économie d'électricité réalisée par la mise en place de la coupure nocturne.

M. Wicky précise qu'il faut compter 4 à 5 ans pour pouvoir amortir les coûts de cette modification et en tout cas une année avant d'avancer des chiffres.

Arrivé au terme de cette séance, M. le Syndic remercie les membres présents et les invite à partager le verre de l'amitié.

Fin de l'assemblée à 21h50

La secrétaire  
J. Morel

Le syndic  
F. Wicky

